

2.1) Partenariat avec les comités sportifs départementaux

○ Objectifs :

- développer et pérenniser le bénévolat ;
- soutenir la structuration des clubs et le développement de leur discipline dans les territoires ;
- renforcer et valoriser le maillage sportif territorial afin de permettre à tous les Bas-Rhinois d'accéder à l'offre sportive ;
- inciter à la mutualisation des ressources entre clubs ;
- favoriser la pratique sportive des jeunes, particulièrement celle des collégiens ;
- encourager la prise de responsabilité des jeunes dans les associations ;
- encourager une offre sportive diversifiée ;
- favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes ;
- favoriser la pratique sportive des publics fragilisés (Personnes âgées, handicapées et personnes en insertion sociale).

○ Bénéficiaires :

Les Comités sportifs départementaux, voire instances d'Alsace, s'il n'existe pas d'instance départementale, reconnus par le Ministère des Sports.

○ Conditions d'éligibilité :

Le comité départemental transmet au Département un projet de développement de sa discipline (diagnostic) avec des actions à mettre en place.

Suite à une concertation et à une négociation entre les deux parties une convention d'objectifs pluriannuelle est élaborée, ainsi qu'une convention financière annuelle.

○ L'aide départementale :

Variable en fonction du programme d'action proposé.

○ Modalités :

Présentation d'un programme d'actions, en adéquation avec les objectifs de la politique sportive Départementale sous la forme de fiches actions.

○ Budget dédié :

400 000 € / an

○ Evaluation :

- Evaluation quantitative et qualitative annuelle des actions.
- Développement des disciplines sportives sur l'ensemble du département, à destination du plus grand nombre.
- Mise en place d'actions novatrices et structurantes permettant de répondre aux objectifs départementaux.